

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°81-2022-093

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations /**

81-2022-02-28-00006 - Campagne d'ouverture 2022 de 50 places de Centre d'Accueil et d'Examen des Situations (CAES) dans le département du Tarn (5 pages)

Page 3

81-2022-02-28-00005 - Campagne d'ouverture 2022 de 50 places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) dans le département du Tarn (5 pages)

Page 9

Directeur départemental de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations

81-2022-02-28-00006

Campagne d'ouverture 2022 de 50 places de  
Centre d'Accueil et d'Examen des Situations  
(CAES) dans le département du Tarn

**Campagne d'ouverture 2022 de 50 places de  
Centres d'accueil et d'examen des situations (CAES)  
dans le département du Tarn**

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau *Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés* et dans le prolongement des créations de places 2021, le Gouvernement a décidé la création de 1 500 places de CAES en 2022 avec un financement potentiel à partir du 1<sup>er</sup> juillet.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CAES dans le département du Tarn en vue de l'ouverture de 50 places.

**Date limite de dépôt des projets : le 29 avril 2022**

**Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

**1- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :**

Monsieur le Préfet du Tarn  
Préfecture du Tarn  
Place de la préfecture  
81013 Albi CEDEX 9

conformément aux dispositions de l'article L. 322-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

**2- Contenu du projet et objectifs poursuivis :**

La campagne d'ouverture de places de CAES porte sur la création de nouvelles places de CAES dans le département du Tarn.

Les CAES relèvent de la catégorie d'établissements mentionnés à l'article L.552-1 du code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en tant que lieux d'hébergement dédiés aux personnes qui manifestent le souhait de déposer une demande d'asile.

**3- Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :**

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'Intérieur opérera la sélection des 1 500 nouvelles places de CAES.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- capacité des opérateurs à proposer 70% de places pour les personnes isolées (notamment en cohabitation) et 30% pour les familles, avec une modularité souhaitée afin d'éviter la vacance de places et s'adapter à l'évolution des typologies de publics ;
- capacité des opérateurs à développer des places pour personnes à mobilité réduite (PMR) pour accueillir des personnes souhaitant demander l'asile ou des demandeurs d'asile capables d'être acheminés mais ayant néanmoins quelques handicaps légers ;
- les nouvelles places seront fléchées pour l'orientation régionale ou non dans un objectif d'équilibre entre les différents CAES et opérateurs et afin d'éviter la surspécialisation de certains centres dans l'accueil de demandeurs d'asile issues de l'orientation régionale ;
- capacité à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées contribue au rééquilibrage territorial y compris infrarégional, notamment en ne surchargeant pas des zones déjà socialement tendues. Les places de CAES devront se situer hors les 11 quartiers prioritaires de la politique de la ville. Une attention particulière sera portée sur l'implantation de ces places dans les territoires suivants : Tarn Ouest, axe Albi-Réalmon-Castres, axe Albi-Alban.

**4- Modalités de transmission du dossier du candidat :**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 29 avril 2022**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 3 exemplaires en version "papier" ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

*Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Tarn*  
*Service accès au logement et insertion sociale*  
*18 avenue Maréchal Joffre*  
*81013 ALBI CEDEX 9*

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais (du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H30) à :

*Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Tarn*  
*Cité administrative- Bâtiment E*  
*18 avenue Maréchal Joffre*  
*81013 ALBI CEDEX 9*

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "**Campagne d'ouverture de places de CAES 2022- n° 81-2022-02**".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

### **5- Composition du dossier :**

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- f) la position des maires potentiellement concernés (ces derniers devront systématiquement être informés d'un projet d'implantation dans leur commune).

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
  - ☐ un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
  - ☐ un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
  - ☐ selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface, la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ainsi que leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
  - ☐ un dossier financier comportant :
    - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
    - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
    - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
    - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CAES existant, le bilan comptable de ce centre,
    - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,

- le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

#### **6- Publication et calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de CAES:**

Cette annexe 1 est publiée au RAA de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée **le 29 avril 2022**.

#### **7- Précisions complémentaires :**

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département (DDETSPP) des compléments d'informations avant le 22 avril 2022 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante: [ddetspp-directeur@tarn.gouv.fr](mailto:ddetspp-directeur@tarn.gouv.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CAES 2022- n° 81-2022-02".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats, via l'adresse électronique [ddetspp@tarn.gouv.fr](mailto:ddetspp@tarn.gouv.fr), des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 22 avril 2022.

Fait à Albi, le 28 février 2022

**Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général**



Fabien CHOLLET

## Annexe 1

### CALENDRIER DE LA CAMPAGNE DE CRÉATION DE PLACES DE CAES

#### Calendrier 2022

relatif à la création de places de centres d'accueil et d'examen des situations (CAES)  
relevant de la compétence de la préfecture du département du Tarn

Création de places de centres d'accueil et d'examen des situations (CAES)	
Capacités à créer	1500 places au niveau national et 50 places dans le département
Territoire d'implantation	Département du Tarn
Mise en œuvre	<b>Ouverture des places à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022</b> sous réserve de la disponibilité des crédits
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CAES: <b>d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2022</b> Date limite de dépôt : <b>29 avril 2022</b>



Directeur départemental de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations

81-2022-02-28-00005

Campagne d'ouverture 2022 de 50 places de  
centres d'accueil pour demandeurs d'asile  
(CADA) dans le département du Tarn

**Campagne d'ouverture 2022 de 50 places de  
Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)  
dans le département du Tarn**

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés et dans le prolongement des créations de places en 2021, le Gouvernement a décidé la création de 2500 places de CADA en 2022 avec un financement potentiel à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département du Tarn en vue de l'ouverture de 50 places.

**Date limite de dépôt des projets : le 29 avril 2022**

**Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

**1- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :**

Monsieur le Préfet du Tarn  
Préfecture du Tarn  
Place de la préfecture  
81013 Albi CEDEX 9

conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

**2- Contenu du projet et objectifs poursuivis :**

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places de CADA dans le département du Tarn.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services sociaux, médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I et des articles L.348-1 et suivants du CASF) et sont des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile.

**3- Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :**

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'Intérieur opérera la sélection des 2 500 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- capacité des opérateurs à proposer 70% de places pour les personnes isolées (notamment en cohabitation) et 30% pour les familles, avec une modularité souhaitée afin d'éviter la vacance de places et s'adapter à l'évolution des typologies de publics ;
- capacité des opérateurs à développer des places pour personnes à mobilité réduite (PMR) pour accueillir des demandeurs d'asile capables d'être acheminés mais ayant néanmoins quelques handicaps légers ;
- capacité à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées contribue au rééquilibrage territorial y compris infrarégional, notamment en ne surchargeant pas des zones déjà socialement tendues. Les places de CADA devront se situer hors les 11 quartiers prioritaires de la politique de la ville. Une attention particulière sera portée sur l'implantation de ces places dans les territoires suivants : Tarn Ouest, axe Albi-Réalmon-Castres, axe Albi-Alban.

#### 4- Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 29 avril 2022**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 3 exemplaires en version "papier" ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

*Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Tarn*  
*Service accès au logement et insertion sociale*  
*18 avenue Maréchal Joffre*  
*81013 ALBI CEDEX 9*

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais (du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H30) à :

*Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Tarn*  
*Cité administrative- Bâtiment E*  
*18 avenue Maréchal Joffre*  
*81013 ALBI CEDEX 9*

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "**Campagne d'ouverture de places de CADA 2022- n° 81-2022-01**".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

## **5- Composition du dossier :**

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat; notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- f) la position des maires potentiellement concernés (ces derniers devront systématiquement être informés d'un projet d'implantation dans leur commune).

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
  - ☐ un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
  - ☐ un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
  - ☐ selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface, la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ainsi que leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
  - ☐ un dossier financier comportant :
    - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
    - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
    - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
    - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
    - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
    - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.
- c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

## **6- Publication et calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de CADA :**

Cette annexe est publiée au RAA de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée **le 29 avril 2022**.

## **7- Précisions complémentaires :**

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département (DDETSPP) des compléments d'informations avant le 22 avril 2022 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : [ddetspp-directeur@tarn.gouv.fr](mailto:ddetspp-directeur@tarn.gouv.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2022- n° 81-2022-01".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats, via l'adresse électronique [ddetspp@tarn.gouv.fr](mailto:ddetspp@tarn.gouv.fr), des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 22 avril 2022.

Fait à Albi, le 28 février 2022

**Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général**



Fabien CHOLLET

## Annexe 1

### CALENDRIER DE LA CAMPAGNE DE CRÉATION DE PLACES DE CADA

#### Calendrier 2022

relatif à la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) relevant de la compétence de la préfecture du département du Tarn

Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	
Capacités à créer	2500 places au niveau national et 50 places dans le département
Territoire d'implantation	Département du Tarn
Mise en œuvre	<b>Ouverture des places à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022</b> sous réserve de la disponibilité des crédits
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA : <b>d'ici le 1er mars 2022</b> Date limite de dépôt : <b>29 avril 2022</b>